

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 729

11 avril 2006

SOMMAIRE

Actaris Metering Systems, S.à r.l., Luxembourg . . .	34989	Imperium Holdings S.A., Senningerberg	34991
Advanced Capital Europe S.A., Luxembourg	34990	Imperium Holdings S.A., Senningerberg	34991
Alternative Leaders Investissements S.A., Luxem- bourg	34951	Imperium Holdings S.A., Senningerberg	34991
Arcus Investment (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	34983	Imperium Holdings S.A., Senningerberg	34991
Arpex, S.à r.l., Steinsel	34957	Institut de Recherche & Sondage S.A., Strassen . .	34981
ASI Global S.A.H., Luxembourg	34954	Jaeger Bois, S.à r.l., Bertrange	34959
Astragal, S.à r.l., Bertrange	34983	Klingelberg Grundbesitz A.G., Luxembourg	34951
Auf der Gell, S.à r.l., Strassen	34972	Königlich-Sächsisches Wein und Sektcontor Lux S.A. Dr. Albert Prinz von Sachsen Herzog zu Sachsen, Grevenmacher	34964
Barla, S.à r.l., Luxembourg	34988	M.S. Stainless Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	34972
Broadcasting Europe Audiovisuel S.A., Luxem- bourg	34961	M.S. Stainless Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	34972
Broadcasting Europe Audiovisuel S.A., Luxem- bourg	34961	M2F S.A., Luxembourg	34962
Broadcasting Europe Audiovisuel S.A., Luxem- bourg	34961	Mic Cargo, S.à r.l., Oberwampach	34983
Broadcasting Europe Audiovisuel S.A., Luxem- bourg	34961	Multi Rent a Car, S.à r.l., Gonderange	34946
Broadcasting Europe Audiovisuel S.A., Luxem- bourg	34961	Netra S.A., Luxembourg	34955
Broadcasting Europe Audiovisuel S.A., Luxem- bourg	34961	Newark S.A., Luxembourg	34955
Broadcasting Europe Audiovisuel S.A., Luxem- bourg	34961	Nicotel Holding S.A., Luxembourg	34960
Broadcasting Europe Audiovisuel S.A., Luxem- bourg	34961	Nouvelle Brasserie Mansfeld, S.à r.l., Luxembourg	34982
Broadcasting Europe Audiovisuel S.A., Luxem- bourg	34961	Oasis One Holding S.A., Strassen	34958
Broadcasting Europe Audiovisuel S.A., Luxem- bourg	34961	Oleron Investissements Luxembourg S.A., Luxem- bourg	34968
Carbonara, S.à r.l., Luxembourg	34958	PAF S.A., Luxembourg	34992
Décoration & Design S.A., Strassen	34981	Piquet, Price & Partners S.A., Luxembourg	34959
Décoration & Design S.A., Strassen	34981	Pixel.lu, S.à r.l., Strassen	34982
Distrilogie Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	34984	Procap Luxembourg S.A., Wiltz	34979
E.P.X. Holding S.A., Luxembourg	34978	Procap Luxembourg S.A., Wiltz	34981
Eicher Frères, S.à r.l., Strassen	34982	Quatar International S.A.	34983
Espace Mobile S.A., Luxembourg	34991	Rischette, S.à r.l., Junglinster	34959
Espace Mobile S.A., Luxembourg	34991	Romulus Invest S.A., Strassen	34958
Eurodel S.A., Luxembourg	34992	Schenck MPT S.A., Luxembourg	34984
Eurodel S.A., Luxembourg	34992	Silmaril S.A., Luxembourg	34952
Exellence Finance S.A., Luxembourg	34983	Siosa Investment S.A., Luxembourg	34988
FDF S.A., Luxembourg	34960	Smets Country, S.à r.l., Luxembourg	34982
Florens S.A., Strassen	34958	Stugalux Invest S.A., Strassen	34973
Frimalux S.A., Luxembourg	34957	Textiles Meyer, S.à r.l., Luxembourg	34954
Garage Weimerskirch et fils, S.à r.l., Junglinster . .	34955	Toucano Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	34967
Goodbuy S.A., Bissen	34965	Transco S.A., Esch-sur-Alzette	34988
Graphicom S.A., Luxembourg	34960	Valebene S.A., Luxembourg	34958
Groupe Financier S.A., Luxembourg	34959	Van Kasteren Services, S.à r.l., Luxembourg	34982
Groupe Financier S.A., Luxembourg	34959	VG Invest International S.A., Luxembourg	34960
ICM 1 S.A., Luxembourg	34948	Whiz International S.A., Luxembourg	34960
Immo Place de Paris, S.à r.l., Luxembourg	34959	WK Investment S.A., Gonderange	34954
Immosol, S.à r.l., Luxembourg	34958	World Wines Trading, S.à r.l., Luxembourg	34957

MULTI RENT A CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6187 Gonderange, 2, rue d'Eschweiler.
R. C. Luxembourg B 113.446.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur René Weimerskirch, garagiste, né à Luxembourg, le 22 août 1951, demeurant à L-6187 Gonderange, 2, rue d'Eschweiler.

2.- Madame Irène Stoos, gérante de société, née à Echternach, le 6 janvier 1955, épouse de Monsieur René Weimerskirch, demeurant à L-6187 Gonderange, 2, rue d'Eschweiler.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MULTI RENT A CAR, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la location de voitures sans chauffeur.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Gonderange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur René Weimerskirch, garagiste, demeurant à L-6187 Gonderange, 2, rue d'Eschweiler, cinquante-deux parts sociales	52
2.- Madame Irène Stoos, gérante de société, épouse de Monsieur René Weimerskirch, demeurant à L- 6187 Gonderange, 2, rue d'Eschweiler, quarante-huit parts sociales.....	48
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

La présente société est à considérer comme société à responsabilité limitée familiale, les associés étant époux.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6187 Gonderange, 2, rue d'Eschweiler.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur René Weimerskirch, garagiste, né à Luxembourg, le 22 août 1951, demeurant à L-6187 Gonderange, 2, rue d'Eschweiler, gérant technique;

- Madame Irène Stoos, gérante de société, née à Echternach, le 6 janvier 1955, épouse de Monsieur René Weimerskirch, demeurant à L-6187 Gonderange, 2, rue d'Eschweiler, gérante administrative.

3.- Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle de la gérante administrative; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Weimerskirch, I. Stoos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2006, vol. 535, fol. 38, case 10. – Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2006.

J. Seckler.

(007566.3/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

ICM 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 113.442.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 9 janvier 2006.

2.- Monsieur Pierre Lentz, préqualifié, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ICM 1 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) qui sera représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 janvier 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant vingt pour cent (20%) du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les trois mille et cent (3'100) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1.- FIDCORP LIMITED, prédésignée	3.099	30.990
2.- M. Pierre Lentz, prénommé	1	10
Totaux	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve de tous ces paiements en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

La société AUDIEX S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2006, vol. 899, fol. 98, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(007562.3/239/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

ALTERNATIVE LEADERS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 90.418.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

(005130.3/984/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

KLINGELNBERG GRUNDBESITZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.330.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 décembre 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Diether Klingelberg, demeurant via Casoro 17, CH-6917 Barbengo, Président et Administrateur-Délégué.

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005435.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

SILMARIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 113.443.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Riccardo Mazzurco, entrepreneur, né à Palerme (Italie), le 20 mai 1962, demeurant à I-34100 Trieste, Via Francesco Crispi (Italie), ici représenté par Monsieur Fabio Apollonio, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée;

2.- Monsieur Fabio Apollonio, entrepreneur, né à Trieste (Italie), le 7 octobre 1963, demeurant à I-34017 Trieste-Contovello 524 (Italie).

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de SILMARIL S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les trente (30) jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois d'avril à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Riccardo Mazzurco, préqualifié, quatre mille neuf cent cinquante actions.....	4.950
2.- Monsieur Fabio Apollonio, préqualifié, cinquante actions.....	50
Total: cinq mille actions.....	5.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Riccardo Mazzurco, entrepreneur, né à Palerme (Italie), le 20 mai 1962, demeurant à I-34100 Trieste, Via Francesco Crispi (Italie);

- Monsieur Fabio Apollonio, entrepreneur, né à Trieste (Italie), le 7 octobre 1963, demeurant à I-34017 Trieste-Contovello 524 (Italie).

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, née à Grevenmacher, le 15 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Apollonio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2005, vol. 535, fol. 11, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2006.

J. Seckler.

(007563.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

TEXTILES MEYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.516.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 janvier 2006.

Pour TEXTILES MEYER, S.à r.l.

J. Reuter

(005157.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

WK INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6181 Gonderange, rue Stohlbour.

R. C. Luxembourg B 94.551.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature.

(005161.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ASI GLOBAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 52.232.

Conformément à l'article 5 des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'administration du 17 novembre 2005 a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Pius Waser, Spycherweg 5, CH-Weggis 6353, délégué du Conseil, qui, par sa signature conjointe avec l'Administrateur M. Abbas Ibrahim Yousef ou avec l'Administrateur M. Stuart D.G. Robinson peut engager valablement la société.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

Pour ASI GLOBAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005523.3/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

NEWARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 66.739.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature.

(005163.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

NETRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 94.209.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature.

(005164.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

GARAGE WEIMERSKIRCH ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 2, Zone Industrielle Langwies.
R. C. Luxembourg B 113.447.

STATUTS

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur René Weimerskirch, garagiste, né à Luxembourg, le 22 août 1951, demeurant à L-6187 Gonderange, 2, rue d'Eschweiler.

2.- Monsieur Bob Weimerskirch, garagiste, né à Luxembourg, le 17 juillet 1978, demeurant à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.

3.- Monsieur Ben Weimerskirch, garagiste, né à Luxembourg, le 22 août 1980, demeurant à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GARAGE WEIMERSKIRCH ET FILS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un garage avec atelier de réparation de voitures.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur René Weimerskirch, garagiste, demeurant à L-6187 Gonderange, 2, rue d'Eschweiler, cinquante-deux parts sociales	52
2.- Monsieur Bob Weimerskirch, garagiste, demeurant à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies, vingt-quatre parts sociales.	24
3.- Monsieur Ben Weimerskirch, garagiste, demeurant à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies, vingt-quatre parts sociales.	24
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

La présente société est à considérer comme société à responsabilité limitée familiale, les associés étant père et fils.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.
 - 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur René Weimerskirch, garagiste, né à Luxembourg, le 22 août 1951, demeurant à L-6187 Gonderange, 2, rue d'Eschweiler, gérant technique;
 - Monsieur Bob Weimerskirch, garagiste, né à Luxembourg, le 17 juillet 1978, demeurant à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies, gérant administratif;
 - Monsieur Ben Weimerskirch, garagiste, né à Luxembourg, le 22 août 1980, demeurant à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies, gérant administratif.
 - 3.- Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.
- Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Weimerskirch, B. Weimerskirch, B. Weimerskirch, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, vol. 535, fol. 38, case 9. – Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2006.

J. Seckler.

(007567.3/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

WORLD WINES TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 92, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 86.018.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature.

(005193.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ARPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 86.719.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature.

(005195.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

FRIMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 57.908.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour FRIMALUX S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(005342.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

IMMOSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 14, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 98.591.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature.

(005198.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

VALEBENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 243, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.214.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 décembre 2005.

Signatures.

(005201.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

FLORENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 104.005.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 janvier 2006.

Signature.

(005214.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ROMULUS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.762.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 décembre 2005.

Signature.

(005216.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

CARBONARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.498.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 janvier 2006.

Signature.

(005217.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

OASIS ONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02793, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 janvier 2006.

Signatures.

(005220.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

IMMO PLACE DE PARIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 101.719.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02936, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 janvier 2006.

Signature.

(005222.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

JAEGER BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8082 Bertrange, 2, rue Alphonse Munchen.

R. C. Luxembourg B 36.372.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02940, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 janvier 2006.

Signature.

(005223.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

RISCHETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6130 Junglinster, 4, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.302.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 janvier 2006.

Signature.

(005227.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

PIQUET, PRICE & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 94.361.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005229.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

GROUPE FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01785, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005434.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

GROUPE FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01784, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005432.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

GRAPHICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 36.137.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03641, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005230.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

FDF, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.929.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01732, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(005262.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

WHIZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 89.776.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour WHIZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(005343.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

VG INVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 98.114.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02581, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour VG INVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(005344.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

NICOTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.333.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02935, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

(005366.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

BROADCASTING EUROPE AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.799.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005. Signature.
(005250.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

BROADCASTING EUROPE AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.799.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005. Signature.
(005248.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

BROADCASTING EUROPE AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.799.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005. Signature.
(005246.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

BROADCASTING EUROPE AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.799.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006. Signature.
(005245.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

BROADCASTING EUROPE AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.799.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005. Signature.
(005244.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

BROADCASTING EUROPE AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.799.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006. Signature.
(005243.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

M2F, Société Anonyme.
Enseigne commerciale: FELTES.
Siège social: L-1354 Luxembourg, 10, allée du Carmel.
R. C. Luxembourg B 113.411.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Feltes, employé prive, demeurant à L-1354 Luxembourg, 10, allée du Carmel, et

2.- Monsieur Ewald Feltes, retraité, demeurant à L-8119 Bridel, 31, rue Paul Binsfeld.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de M2F.

Elle est autorisée à exercer ses activités sous l'enseigne commerciale FELTES.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, la mise en valeur d'immeubles et meubles et la gestion de patrimoines mobiliers et immobiliers propres,

- l'exploitation d'une agence de promotion et administration immobilière, et

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, franchises et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme, télex, ou par tout autre moyen de communication électronique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondateurs de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Mesures transitoires

- 1.- La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et prendra fin le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.400,- EUR.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Marc Feltes, prénommé, vingt-quatre actions	24
2.- Monsieur Ewald Feltes, prénommé, soixante-seize actions	76
Total: cent actions	100

Le prédit capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) a été libéré intégralement par des versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1354 Luxembourg, 10, allée du Carmel.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011:
 - a) Monsieur Marc Feltes, prénommé,
 - b) Monsieur Ewald Feltes, prénommé, et
 - c) Mademoiselle Anna Holm Hansen, employée privée, demeurant à L-1354 Luxembourg.
 Monsieur Ewald Feltes est nommé président du conseil d'administration.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2011:

La société à responsabilité limitée LISGO, avec siège social établie à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Gare (R.C.S.-L N° B.43.297)
- 4) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme M2F, ci-avant nommés.

Lesquels ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Marc Feltes, préqualifié, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature y compris de prendre hypothèque et de donner mainlevée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Feltes, E. Feltes, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, vol. 151S, fol. 96, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 janvier 2006.

P. Decker.

(007282.3/206/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**KÖNIGLICH-SÄCHSISCHES WEIN UND SEKTCONTOR LUX S.A.
DR. ALBERT PRINZ VON SACHSEN HERZOG ZU SACHSEN, Société Anonyme.**

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 8, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.263.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 12 janvier 2006.

Pour KÖNIGLICH-SÄCHSISCHES WEIN UND SEKTCONTOR LUX S.A.

DR. ALBERT PRINZ VON SACHSEN HERZOG ZU SACHSEN

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(005185.3/598/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

GOODBUY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7784 Bissen, 57, rue des Moulins.
R. C. Luxembourg B 113.418.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Madame Pascale Schuman, administratrice de sociétés, née à Duffel, Belgique, le 8 janvier 1960, demeurant à L-5754 Frisange, 13, Klees Bongert,

2.- Monsieur Guy Kirsch, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 25 mars 1970, demeurant à L-6780 Grevenmacher, 1, rue Frantz Seimetz.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de GOODBUY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Bissen.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne, ainsi que partout ailleurs dans le monde entier, l'exploitation d'un commerce d'articles de beauté, de bien-être et de santé préventive (compléments alimentaires etc.) et de tous autres articles de la branche ou de tout autre commerce quelconque, en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires à l'objet social et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier, emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par dix (10) actions d'une valeur nominale de trois mille cent euros (EUR 3.100,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un administrateur ensemble avec la personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 17. 00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Pascale Schuman, prénommée	5 actions
2.- Monsieur Guy Kirsch, prénommé	5 actions
Total: dix actions	10 actions

Les actions ont été immédiatement libérées à raison de 25% par versements en espèces, si bien que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.375,-.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a.- Madame Pascale Schuman, administratrice de sociétés, née à Duffel, Belgique, le 8 janvier 1960, demeurant à L-5754 Frisange, 13, Klees Bongert.

b.- Monsieur Guy Kirsch, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 25 mars 1970, demeurant à L-6780 Grevenmacher, 1, rue Frantz Seimetz.

c.- Monsieur Serge Hansen, employé de banque, né à Dudelange, le 18 juin 1957, demeurant à L-8020 Strassen, 9, rue de la Grève.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:

ACCOUNTING PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-7784 Bissen, 57, rue des Moulins.

Réunion de conseil d'administration

Et aussitôt le Conseil d'Administration s'est réuni, Monsieur Serge Hansen étant représenté par Monsieur Jean-Michel Larre, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2005, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Est nommé directeur technique pour une durée de 6 ans:

Monsieur Jean-Michel Larre, sans état particulier, né à Tarbes, France, le 21 juin 1964, demeurant à L-7784 Bissen, 57, rue des Moulins.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un des administrateurs et de celle de Monsieur Jean-Michel Larre, préqualifié, conformément à l'article 11 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Schuman, G. Kirsch, S. Hansen, R. Schuman.

Enregistré à Esch, le 2 janvier 2006, vol. 899, fol. 81, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 17 janvier 2006.

R. Schuman.

(007386.3/237/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

TOUCANO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 44.743.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 novembre 2005 que le mandat des administrateurs sortants, M. Gérard Muller, M. Fernand Heim et M. Marc Schmit, tous avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, STENHAM, S.à r.l. (anciennement StenGest, S.à r.l.), avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005400.3/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

OLERON INVESTISSEMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 113.416.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Francis Bretelle, directeur de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 7, rue Vaneau, né le 27 avril 1952.

2.- Mademoiselle Cécile Bretelle, employée privée, demeurant à F-75014 Paris, 22, rue Delambre, ici représentée par Monsieur Jean-Francis Bretelle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

3.- Monsieur Franck Bretelle, employé privé, demeurant à F-75005 Paris, 28, rue de l'Arbalète, ici représentée par Monsieur Jean-Francis Bretelle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants représentés comme il est dit ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de OLERON INVESTISSEMENTS LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la production et commercialisation de tous produits de luxe directement ou indirectement, l'aménagement de surfaces de vente et de travail, l'assistance technique et les conseils financiers liés à toutes opérations réalisées dans ces secteurs d'activité, la prise de participations dans ces secteurs, l'acquisition et l'exploitation de marques et brevets.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital.

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une, période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société peut procéder conformément aux dispositions légales au rachat de ses propres actions sur la base des règles d'évaluation décrites ci-après:

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tous intérêts courus;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, titres, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la Société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la Société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la Société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais du premier établissement de la Société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la Société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la Société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tous emprunts, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente), sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration, de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles d'évaluation généralement acceptées pour les investissements réalisés dans des sociétés non cotées, ces règles prenant notamment pour référence (x) l'actif net consolidé de la société ou (y) un multiple du résultat d'exploitation consolidé ou du résultat net consolidé et tenant compte des dettes financières consolidées de la société, dans la mesure où ces règles sont applicables; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la Société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la Société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la Société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la Société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la Société, sous réserve cependant que si la valeur et la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

(vii) pour la détermination de la valeur des avoirs de la Société, le Conseil d'Administration pourra consulter le Commissaire aux Comptes.

C. Les dettes de la Société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la Société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la Société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le commissaire aux Comptes; et
- f) toutes les autres dettes de la Société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif présenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la Société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie. Le Conseil d'Administration pourra demander l'avis du commissaire aux comptes sur la détermination des dettes de la Société.

D. les avoirs nets de la Société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la Société définis ci-dessus moins les dettes de la Société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la Société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur la base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat d'une action, les Avoirs Nets seront déterminés au dernier jour du mois précédent la date de rachat et divisés par le nombre d'actions de la Société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation, tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la Société.
- b) Les actions de la Société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la Société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la Société.

Art. 5. Tout projet de cession, transfert ou transmission d'actions à quelque cessionnaire que ce soit, à l'exception des cessions, transfert ou transmission entre actionnaires ou au bénéfice des ayants droits des actionnaires ou à des sociétés contrôlées par un ou plusieurs actionnaires, devra être notifié au Président du Conseil d'Administration, au siège social. La notification devra indiquer l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession, le transfert ou la transmission est envisagé, le prix de cession.

Le Président transmettra aux autres actionnaires, dans les huit jours suivant la réception de la notification visée ci-dessus, le projet de cession, transfert ou transmission.

Chaque actionnaire bénéficiera, pendant un délai de deux mois, à compter de la notification effectuée par le Président, d'un droit de préférence pour racheter les actions, objet de la cession, du transfert ou de la transmission.

Le droit de préférence exercé par chaque actionnaire devra porter sur la totalité des actions, objets de la cession, du transfert ou de la transmission et être notifié au Président.

En cas de cession, le rachat sera effectué au prix proposé dans le projet. En cas de transmission, le rachat sera effectué à un prix calculé dans les conditions identiques à celles relatives au rachat de ses propres actions par la société, prévues par la loi.

Si plusieurs actionnaires ont exercé leur droit de préférence, les actions seront acquises par chacun d'eux proportionnellement aux actions qu'ils détiennent par rapport au total des actions détenues par tous les actionnaires désirant exercer leur droit de préférence. Si l'intégralité des actions n'a pas été préemptée, la transmission peut être effectuée au cessionnaire initial pour la totalité des actions, objets de la cession, transmission ou transfert.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Les administrateurs seront nommés en deux catégories A et B.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 17.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition Générale

Art. 17. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Jean-Francis Bretelle, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions.	998
2.- Mademoiselle Cécile Bretelle, prénommée, une action	1
3.- Monsieur Franck Bretelle, prénommé, une action	1
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à ta libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 3.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie A:

Monsieur Jean-Francis Bretelle, demeurant à F-75007 Paris, 7, rue Vaneau, né à Argenteuil, Val d'Oise, le 27 avril 1952.

Catégorie B:

Madame Corina Faber, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 39, allée Scheffer, née à Bucarest, le 4 mars 1960.

FMS SERVICES S.A., société anonyme, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg B 101.240.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg B 51.238.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-F. Bretelle, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2005, vol. 434, fol. 59, case 10. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(007380.3/242/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

M.S. STAINLESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 57.640.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005139.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

M.S. STAINLESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 57.640.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005141.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

AUF DER GELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 40.030.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 janvier 2006.

Pour AUF DER GELL, S.à r.l.

Signature

(005162.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

STUGALUX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 113.466.

STATUTS

L'an deux mille six, le onze janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Fernand Hemmen, employé privé, demeurant à L-8023 Strassen, 19, rue des Violettes;
2. Monsieur Patrick Moes, employé privé, demeurant à L-8064 Bertrange, 30, Cité Millewée;
3. Monsieur Joël Schons, employé privé, demeurant à L-8023 Strassen, 22, rue du Genêt.

Les parties comparantes ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. - Nom, Durée, Siège social, Objet social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions à l'avenir, une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de STUGALUX INVEST S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale de ses actionnaires.

La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec les succursales ou autres bureaux ou avec l'étranger, se produiront ou paraîtront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes d'administration courante et journalière et qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. - Capital social, Actions, Assemblées Générales des actionnaires

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

Art. 6. Actions. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, c'est-à-dire que la Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par action; lorsqu'une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Chaque action donne droit à une fraction des actifs et profits de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions existantes.

Nonobstant les provisions de l'article 7 ci-après, la Société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 7. Droit de préférence. En cas de cession de l'intégralité ou d'une partie de ses actions par un actionnaire, le ou les autre(s) actionnaire(s) dispose(nt) d'un droit de préemption au prorata de leurs participations respectives.

L'intention du candidat-cédant doit être notifiée avec l'indication du prix demandé par courrier recommandé avec accusé de réception au conseil d'administration qui devra en informer les autres actionnaires endéans les trente (30) jours de la réception par courrier recommandé avec accusé de réception. L'actionnaire candidat-acquéreur aura trente (30) jours pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au conseil d'administration. Sa décision portera sur le principe de la cession/acquisition et pourra inclure une contre-proposition quant au prix des actions. Si un ou plusieurs des actionnaires renonce(nt) à son (leur) droit de préemption respectivement ne se manifeste(nt) pas dans le délai imparti, sa (leurs) quote-part(s) sera(ont) à la disposition de l'autre (des autres) actionnaire(s) au prorata de leurs participations respectives. Si aucun actionnaire ne se manifeste, le candidat-cédant pourra librement céder ses actions offertes à un ou plusieurs tiers acquéreurs à un prix supérieur ou égal à celui offert aux actionnaires. La vente au(x) tiers devra intervenir dans un délai de trois (3) mois à partir de l'échéance du délai de trente (30) jours ci-avant accordé aux actionnaires. La preuve du respect du délai de trois (3) mois et du prix de vente incombe au cédant.

Le conseil d'administration informera endéans les dix (10) jours de l'échéance du délai de trente (30) jours ci-avant le candidat-cédant et le(s) candidat(s)-acquéreur(s) du résultat de l'offre. Cette information contiendra par ailleurs le nombre d'actions représentant la quote-part des actionnaires ayant renoncé à leur droit de préemption. Le(s) candidat(s) acquéreur(s) aura(ont) alors un délai de quinze (15) jours, après ladite information par le conseil d'administration, pour exercer son (leur) droit de préemption. Si après ce délai les actionnaires n'ont pas exercé le droit de préemption sur la totalité des actions offertes, le candidat cédant pourra librement céder l'intégralité de ses actions offertes à un ou plusieurs tiers acquéreurs à un prix supérieur ou égal à celui offert aux actionnaires.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera celui demandé par le candidat-cédant ou bien, en cas de désaccord, sera déterminé par un expert indépendant désigné d'un commun accord par le candidat-cédant et le(s) candidat(s)-acquéreur(s) endéans les quinze (15) jours de l'information du résultat par le conseil d'administration. En cas de désaccord sur la nomination de l'expert, le candidat-cédant nommera son expert et le(s) candidat(s)-acquéreur(s) le leur, dans un délai de quinze (15) jours après l'échéance du délai de quinze (15) jours ci-avant. Un troisième expert sera nommé d'un commun accord par les deux autres experts dans un délai de quinze (15) jours de la nomination du dernier des deux experts. En cas de défaut de nomination par une partie de son expert ou de désaccord sur la nomination du troisième expert, celui-ci sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente. Les experts décideront à la majorité des voix. Pour la fixation de la valeur il(s) considérera(ont) la valeur bilantaire, ainsi que tous les potentiels existants et futurs de la Société et/ou de ses actifs. Le ou les experts aura(ont) un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour fixer la valeur des actions et pour en informer le conseil d'administration.

Le conseil d'administration en avisera le candidat-cédant et le(s) candidat(s)-acquéreur(s) endéans les dix (10) jours de la réception de l'évaluation de l'expert ou des experts par courrier recommandé avec accusé de réception. Le(s) candidat(s)-acquéreur(s) aura(ont) un délai de trente (30) jours à partir de ladite information par le conseil d'administration, pour exercer son (leur) droit de préemption au prix fixé par le ou les experts. Cette décision sera communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le silence gardé vaut renonciation. Le candidat cédant ne pourra pas s'opposer à la vente au prix fixé par le ou les experts.

Passé ce délai et en cas de renonciation par le(s) candidat(s)-acquéreur(s), le candidat-cédant aura le droit de vendre ses actions à un ou plusieurs tiers, mais uniquement à un prix supérieur ou égal à la valeur fixée par le ou les experts. Cette vente devra intervenir dans un délai de trois (3) mois à partir de l'envoi de l'information de l'évaluation. La preuve du respect du délai de trois (3) mois et du prix de vente incombe au cédant.

Si pendant ce délai de trois (3) mois le candidat-cédant souhaite vendre ses actions à un prix inférieur à celui fixé par les experts, il en avisera par courrier recommandé avec accusé de réception le conseil d'administration qui en informera le ou les actionnaires candidat(s)-acquéreur(s) endéans les dix (10) jours. Cette information se fera également par courrier recommandé avec accusé de réception. Le(s) candidat(s)-acquéreur(s) aura(ont) alors un délai de trente (30) jours pour exercer son (leur) droit de préemption au prorata de leurs participations respectives par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au conseil d'administration. La décision du candidat-acquéreur contiendra son accord pur et simple ou sa contre-proposition.

Passé ce délai et à défaut d'acceptation pure et simple par un candidat-acquéreur, le candidat-cédant aura le droit de vendre ses actions à un tiers, mais uniquement à une valeur supérieure à la meilleure offre qui lui est faite par un actionnaire candidat-acquéreur. Cette vente devra intervenir dans un délai de trois (3) mois à partir de l'échéance du délai de trente (30) jours ci-avant. La preuve du respect du délai de trois (3) mois et du prix de vente incombe au cédant.

Une cession d'action(s) faite en violation de cet article est inopposable à la Société.

Art. 8. Actionnaire-Salarié. Tout actionnaire salarié de la Société ou du groupe de sociétés dont la société fait partie (ci-après «l'actionnaire-salarié» et dans le cadre de l'article 7 «l'actionnaire-cédant»), ayant souscrit ou acquis par quelque mode que ce soit des actions de la Société, s'est, concomitamment à la souscription respectivement à l'acquisition, automatiquement et irrévocablement engagé à titre personnel et a engagé ses ayants-droit, en cas de départ de ses fonctions de salarié (cessation de son contrat de travail), volontaire ou involontaire, pour quelque cause que ce soit, y compris son décès, à offrir l'intégralité de ses actions de la Société aux autres actionnaires de la Société aux conditions et procédures de l'article 7 sous réserve des adaptations ci-après.

A cet égard, pour autant que de besoin, en ayant souscrit ou acquis les actions de la Société et adhéré ainsi aux statuts de celle-ci, tout actionnaire-salarié, s'engageant lui-même et engageant ses ayants-droit, fait automatiquement bénéficiaire au moyen des présents statuts les autres actionnaires d'une promesse de vente irrévocable sur l'intégralité de ses ac-

tions. Cette promesse de vente permet aux autres actionnaires d'acquiescer au départ de l'actionnaire-salarié ses actions aux conditions et procédures de l'article 7 sous réserve des adaptations ci-après.

Dans le délai de trente (30) jours à partir du départ de l'actionnaire-salarié, le conseil d'administration en informera par lettre recommandée avec accusé de réception les actionnaires.

L'intention d'acquisition du candidat-acquéreur doit être notifiée avec l'indication du prix offert par courrier recommandé avec accusé de réception au conseil d'administration qui devra en informer l'actionnaire-salarié respectivement ses ayants-droit endéans les trente (30) jours de la réception par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'actionnaire-salarié respectivement ses ayants-droit aura(ont) trente (30) jours pour faire connaître sa(leur) décision par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au conseil d'administration. Sa (Leur) décision pourra inclure une contre-proposition quant au prix des actions.

Si aucun actionnaire ne se manifeste, l'actionnaire-salarié respectivement ses ayants-droit pourra(ont) céder les actions à un ou plusieurs tiers acquéreurs en respectant les conditions et procédures de l'article 7.

Art. 9. Assemblée Générale des actionnaires. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit à Strassen au siège social, ou à tout autre endroit de la commune de Strassen comme il a pu être indiqué dans la convocation, le 2 lundi du mois de juin à 20.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsque des actionnaires représentant le cinquième (1/5) du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Elle se tient au lieu, date et heure fixée dans la convocation.

Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Art. 12. Convocation. La convocation à une assemblée générale se fera en application des dispositions légales en la matière.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu et valablement délibérer et statuer sans convocations préalables.

Art. 13. Bureau. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par le vice-président ou en l'absence de ce dernier ou à défaut de président ou vice-président par l'administrateur le plus âgé. Le président respectivement, son remplaçant, désigne le secrétaire et les deux scrutateurs.

Art. 14. Représentation. Un actionnaire peut prendre part à une assemblée générale en donnant pouvoir à un autre actionnaire ou à un tiers par écrit.

Art. 15. Vote. Chaque action donne droit à une voix dans les assemblées générales annuelles et extraordinaires.

Art. 16. Quorum et majorité. Sauf disposition contraire plus contraignante de la loi ou des présents statuts, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires régulièrement convoquée sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés votants.

Art. 17. Procès-Verbaux. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent. Les copies et extraits qui en sont délivrées sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Titre III. - Administration, Conseil d'administration

Art. 18. Composition - Rémunération - Durée du mandat. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe par ailleurs leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Ils sont révocables ad nutum.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en cooptant un nouveau membre. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 19. Président - Vice-Président - Secrétaire. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président, et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Art. 20. Convocation. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, au siège de la Société, sinon au lieu indiqué dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

La convocation doit être adressée par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de chaque administrateur. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Art. 21. Représentation. Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administrateur en donnant pouvoir à un autre administrateur par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Art. 22. Quorum et majorité. Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de son remplaçant à cette réunion est prépondérante.

Art. 23. Résolutions par écrit. Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les administrateurs ont le même effet que des résolutions votées en réunion des administrateurs.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux, signés par les membres présents aux séances. Ces procès-verbaux sont dressés sur des feuilles volantes, et celles-ci sont reliées à la fin de chaque année.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 25. Pouvoirs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver tous actes et opérations d'administration et de disposition en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment dans l'exercice de cette gestion, sans que cette liste ne soit exhaustive:

- recevoir ou acquérir toutes sommes et valeurs;
- prendre ou donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens, meubles ou immeubles;
- consentir tous prêts, accepter tous gages, nantissement et hypothèques, avec ou sans stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans constatation de paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser de toute inscription d'office;
- plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre;
- régler l'emploi des fonds de réserve, de prévision et de provision.

Art. 26. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil d'administration déterminera.

Les rémunérations des administrateurs-délégués et autres fondés de pouvoirs sont fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être administrateur, nommer et révoquer tous cadres et employés, fixer leurs titres et leur rémunération.

Art. 27. Pouvoir de signature. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 28. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV. - Surveillance

Art. 29. Commissaire aux Comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes actionnaire(s) ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Ils sont révocables ad nutum.

Les commissaires aux comptes sortants sont rééligibles.

Titre V. - Exercice social, Inventaire, Bilan, Compte de Profits et Pertes, Rapport

Art. 30. Exercice social. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Art. 31. - Inventaire, Bilan, Compte de Profits et Pertes, Rapport. Chaque année le trente et un décembre, et pour la première fois en deux mille six, les livres sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tous les engagements ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires envers la Société.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le conseil d'administration a la liberté la plus absolue pour l'évaluation des créances et de toutes les valeurs composant l'actif social. Il établit ces évacuations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la solidité et l'avenir de la Société.

Le conseil d'administration remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle au commissaire aux comptes qui doit faire un rapport contenant les travaux de contrôle effectués, les méthodes de travail appliquées et les résultats obtenus.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle le bilan et le compte des profits et pertes sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Art. 32. Allocation du Résultat. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme les bénéfices nets de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, détermine l'affectation du solde des bénéfices nets annuels.

Art. 33. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 34. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII. - Election de domicile

Art. 35. Election de domicile. Tout actionnaire, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, non domicilié au Grand-Duché de Luxembourg, élit automatiquement par l'effet de la souscription ou l'acquisition d'actions, respectivement de l'acceptation explicite ou implicite du mandat confié, domicile au siège social, où toutes sommations, significations et notifications seront valablement faites.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 36. Dispositions générales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est renvoyé aux provisions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les trois-cent trente (330) actions émises sont intégralement souscrites comme suit:

1. par Monsieur Fernand Hemmen, préqualifié, cent dix actions	110
2. par Monsieur Patrick Moes, préqualifié, cent dix actions	110
3. par Monsieur Joël Schons, préqualifié, cent dix actions	110
Total: trois cent trente actions	330

Toutes les trois cent trente (330) actions ont été entièrement libérées par des apports en numéraire de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il fut justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant valablement convoqués et informés sur l'ordre du jour, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3) Sont nommés administrateurs, leurs mandats venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille onze (2011):
 - Monsieur Fernand Hemmen, employé privé, né le 14 octobre 1958 à Luxembourg, demeurant à L-8023 Strassen, 19, rue des Violettes;
 - Monsieur Patrick Moes, employé privé, né le 13 juin 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-8064 Bertrange, 30, Cité Millewée;
 - Monsieur Joël Schons, employé privé, né le 29 janvier 1973 à Luxembourg, demeurant à L-8023 Strassen, 22, rue du Genêt.
- 4) Est nommée commissaire aux comptes, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille onze (2011):
La FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg B 58.155.

Réunion du Conseil d'Administration

A la suite de l'assemblée générale des actionnaires, Messieurs Patrick Moes, Fernand Hemmen et Joël Schons, ayant chacun d'eux déclaré séparément accepter le mandat d'administrateur de son chef, et se considérant valablement convoqués et informés sur l'ordre du jour, se sont réunis en conseil d'administration et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Monsieur Joël Schons, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont tous signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: F. Hemmen, P. Moes, J. Schons, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, vol. 151S, fol. 96, case 6. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 janvier 2006.

T. Metzler.

(007957.3/222/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

E.P.X. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 52.738.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 21 décembre 2005 que:

1) L'Assemblée a décidé de remplacer Maître Bernard Felten de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

L'Assemblée a décidé de remplacer Monsieur Frédéric Collot de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

2) L'Assemblée a décidé de nommer au poste d'administrateur en remplacement de Maître Bernard Felten, la Société BASIC EIGHT S.A. ayant son siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

L'Assemblée a décidé de nommer au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric Collot, la Société ALAPCO LUX HOLDING S.A. ayant son siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de l'an 2008.

3) L'Assemblée a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 15, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03709. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005529.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**PROCAP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. PROCAP S.A.).**

Siège social: L-9501 Wiltz, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 74.165.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROCAP S.A. avec siège social à L-9501 Wiltz, Zone Industrielle, constituée sous la dénomination de FULLCAP S.A., suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 21 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 347 du 16 mai 2000, modifiée en PROCAP S.A., suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 245 du 18 mars 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 74.165.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence Rumor, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Sébastien Albert, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian François, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de PROCAP S.A. en PROCAP LUXEMBOURG S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 1.110.000,- (un million cent dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) à EUR 1.260.000,- (un million deux cent soixante mille euros) par l'émission de 111.000 actions nouvelles de 10,- EUR (dix euros) chacune.

3. Souscription et libération des 111.000 actions nouvelles ainsi créées par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible.

4. Remplacement des 126.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) par 1.260 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune et attribution de ces actions aux actionnaires au prorata de leur détention actuelle dans le capital de la société.

5. Autorisation au Conseil d'Administration de faire le nécessaire en vue du remplacement susmentionné.

6. Annulation du capital autorisé existant et introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 1.260.000,- (un million deux cent soixante mille euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 1.260.000,- (un million deux cent soixante mille euros) à EUR 2.520.000,- (deux millions cinq cent vingt mille euros).

7. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

8. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en PROCAP LUXEMBOURG S.A., et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PROCAP LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cent dix mille euros (EUR 1.110.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) à un million deux cent soixante mille euros (EUR 1.260.000,-), par la création et l'émission de cent onze mille (111.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu l'actionnaire majoritaire, à savoir:

PROCAP HOLDING, société anonyme, avec siège social à L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter, ici représentée par Madame Laurence Rumor, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 21 décembre 2005, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les cent onze mille (111.000) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et les libérer par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant d'un million cent dix mille euros (EUR 1.110.000,-).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Dominique Ransquin, demeurant à Luxembourg, en date du 21 décembre 2005, et dont les conclusions sont les suivantes:

«A la suite de mes vérifications, je suis d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la créance de EUR 1.110.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être convertie pour libérer l'augmentation de capital prévue de EUR 1.110.000,- de PROCAP S.A.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent vingt-six mille (126.000) actions existantes d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune par mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune et d'attribuer ces actions aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à faire le nécessaire en vue du remplacement ci-avant mentionné.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant et d'introduire un nouveau capital autorisé à concurrence d'un montant d'un million deux cent soixante mille euros (EUR 1.260.000,-) afin de porter le capital social de son montant d'un million deux cent soixante mille euros (EUR 1.260.000,-) à deux millions cinq cent vingt mille euros (EUR 2.520.000,-).

Septième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille euros (EUR 1.260.000,-), représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence d'un million deux cent soixante mille euros (EUR 1.260.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent soixante mille euros (EUR 1.260.000,-) à deux millions cinq cent vingt mille euros (EUR 2.520.000,-), le cas échéant par l'émission d'actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Dans le respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de quatorze mille euros (EUR 14.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Rumor, S. Albert, C. François, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 16, case 2. – Reçu 11.100 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

E. Schlessler.

(008126.3/227/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**PROCAP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. PROCAP S.A.).**

Siège social: L-9501 Wiltz, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 74.165.

Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

E. Schlessler.

(008128.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

DECORATION & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.436.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005143.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

DECORATION & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.436.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005145.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

INSTITUT DE RECHERCHE & SONDAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 74.391.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 janvier 2006.

Pour INSTITUT DE RECHERCHE & SONDAGE S.A.

J. Reuter

(005165.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

SMETS COUNTRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.986.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 janvier 2006.

Pour SMETS COUNTRY, S.à r.l.

J. Reuter

(005168.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

PIXEL.LU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 80.746.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 janvier 2006.

Pour PIXEL.LU, S.à r.l.

J. Reuter

(005171.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

VAN KASTEREN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.221.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 janvier 2006.

Pour VAN KASTEREN SERVICES, S.à r.l.

J. Reuter

(005172.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

NOUVELLE BRASSERIE MANSFELD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.888.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02867, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 janvier 2006.

Pour NOUVELLE BRASSERIE MANSFELD, S.à r.l.

J. Reuter

(005173.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

EICHER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 12.391.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 janvier 2006.

Pour EICHER FRERES, S.à r.l.

J. Reuter

(005176.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

MIC CARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Oberwampach.
R. C. Luxembourg B 40.181.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 janvier 2006.

Pour MIC CARGO, S.à r.l.

J. Reuter

(005177.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ASTRAGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 39.271.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 janvier 2006.

Pour ASTRAGAL, S.à r.l.

J. Reuter

(005178.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

EXCELLENCE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 104.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01792, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005427.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ARCUS INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 69.044.

L'affectation du résultat de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06802, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

P. Bartz / F. Nilles

Fondé de Pouvoir Principal / Sous-Directeur Principal

(005429.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

QUATAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 46.321.

Dans l'impossibilité d'effectuer notre mandat de Liquidateur de la société, nous révoquons par la présente avec effet immédiat notre mandat.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2006.

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l.

Le Liquidateur

M. Lamesch

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005575.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

DISTRIOLOGIE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 109.305.

Extrait des décisions du Gérant unique prises à Luxembourg le 3 octobre 2005

Le gérant, décide de donner pouvoir à Madame Brigitte Thiel, afin que celle-ci puisse:

- réaliser toutes opérations bancaires,
- recruter et démissionner le personnel,
- négocier et conclure les contrats commerciaux avec les fournisseurs et les clients,
- négocier et conclure tous contrats de toute nature,
- négocier et conclure les investissements inférieurs à 250.000,00 EUR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02883. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005524.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**SCHENCK MPT S.A., Société Anonyme,
(anc. PROVENCE MPT S.A.).**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 112.391.

In the year two thousand and five, on the twenty-third of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PROVENCE MPT S.A., a «société anonyme», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (the «Company»), incorporated by deed enacted on 26th October 2005, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 112.391, in process of publication in Mémorial C.

The meeting is presided by Patrick Van Hees, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) ordinary shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the shareholders exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. - Increase of the issued share capital by an amount of EUR 389,000.- (three hundred eighty-nine thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 420,000.- (four hundred twenty thousand Euro) by the issue of 311,200 (three hundred eleven thousand two hundred) shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) each, the whole to be fully paid up through a contribution in cash for an amount of EUR 389,000.- (three hundred eighty-nine thousand Euro), acknowledgment of the circumstances of the proposed issue, waiver of any preferential subscription rights of existing shareholders, subscription to the two 311,200 (three hundred eleven thousand two hundred) shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) each and payment of the total subscription price of EUR 389,000.- (three hundred eighty-nine thousand Euro, consequential amendment of first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company.

2. - Acknowledgement and acceptance of the resignation of Mr Philipp Schwalber as Director of the Company with effect from 31 December 2005.

3. - Appointment of Dr. Jochen Weyrauch, Mr Norbert Geilen, Dr. Karsten Hartmann and Dr. Franz Scherer as new Directors of the Company with effect from 31 December 2005.

4. - Amendment of the name of the Company to be changed into SCHENCK MPT S.A. with effect from 31 December 2005 and consequential amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation with effect from 31 December 2005.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

First resolution

The meeting unanimously resolved to increase the corporate capital by the amount of EUR 389,000.- (three hundred eighty-nine thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 420,000.- (four hundred twenty thousand Euro) by the issue of 311,200 (three hundred eleven thousand two hundred)

shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) each, the whole to be fully paid up through a contribution in cash for an amount of EUR 389,000.- (three hundred eighty-nine thousand Euro). The meeting acknowledged the circumstances of the proposed issue of the 311,200 (three hundred eleven thousand two hundred) shares and the meeting (and each of the shareholders individually) waived any preferential subscription rights with respect to the issue of the 311,200 (three hundred eleven thousand two hundred) new shares.

The meeting unanimously resolved to accept the subscription to the 311,200 (three hundred eleven thousand two hundred) shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) each as follows:

Subscribers	Place of residence	Number of shares issued and allocated
1. Dr. Jochen Weyrauch	Kaimitstraße 2, 67227 Frankenthal, Germany.	25,200
2. Norbert Geilen	Am Wildpark 63, 40629 Düsseldorf, Germany	5,040
3. Bernd Neumann	Südring 5, 64331 Weiterstadt, Germany	3,336
4. Gregory Fream	2645 Buckingham Place, Brookfield, WI. 53045, USA	3,336
5. Peter Groll	Frankensteiner Strasse 151, 64297 Darmstadt, Germany	3,336
6. Jürgen Biebel	Astheimer Strasse 14, 65428 Rüsselsheim, Germany	3,336
7. Horst Klein	Schiller Strasse 2, 64331 Weiterstadt, Germany	3,336
8. SMYRNA VERMÖGENS- VERWALTUNG GmbH	Registered in Munich, Number HR B 149667.	3,336
9. ROWAN NOMINEES LTD	One Canada Square London E14 5AL United Kingdom	260,944
	Total	311,200

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the nine prenamed subscribers, here represented by Mr Patrick Van Hees, by virtue of proxies being here annexed, declared to subscribe the 311,200 (three hundred eleven thousand two hundred) new shares and to fully pay them up by a contribution in cash as follows:

Subscribers	Number of shares issued and allocated	Total EUR
1. Dr. Jochen Weyrauch	25,200	31,500.-
2. Norbert Geilen	5,040	6,300.-
3. Bernd Neumann	3,336	4,170.-
4. Gregory Fream	3,336	4,170.-
5. Peter Groll	3,336	4,170.-
6. Jürgen Biebel	3,336	4,170.-
7. Horst Klein	3,336	4,170.-
8. SMYRNA VERMÖGENSVERWALTUNG GmbH.	3,336	4,170.-
9. ROWAN NOMINEES LTD.	260,944	326,180.-
	311,200	389,000.-

From now, the Company has of its free and entire disposal the amount of EUR 389,000.- (three hundred eighty-nine thousand Euro). Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolved to amend first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so as as to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 420,000.- (four hundred twenty thousand Euro), represented by 336,000 (three hundred thirty-six thousand) shares with a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Second resolution

The meeting unanimously resolved to accept the resignation of Mr Philipp Schwalber as Director of the Company and to grant him full discharge for his duty of Director of the Company with effect from 31 December 2005.

Third resolution

The meeting unanimously resolved to appoint Dr. Jochen Weyrauch, Mr Norbert Geilen, Dr. Karsten Hartmann and Dr. Franz Scherer as new Directors of the Company with effect from 31 December 2005.

Fourth resolution

The meeting unanimously resolved to change the name of the Company, from PROVENCE MPT S.A. into SCHENCK MPT S.A. with effect from 31 December 2005 and as a consequence of the foregoing resolution, the meeting unanimously decides to amend with effect on 31st December 2005 Article 1 of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name SCHENCK MPT S.A.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROVENCE MPT S.A., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (la «Société»), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 112.391, constituée suivant acte reçu le 26 octobre 2005, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel-Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions ordinaires, de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les actionnaires, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont préalablement été informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 389.000,- (trois cent quatre-vingt-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 420.000,- (quatre cent vingt mille euros) par l'émission de 311.200 (trois cent onze mille deux cents) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune, par apport en numéraire pour un montant de EUR 389.000,- (trois cent quatre-vingt-neuf mille euros), prise en compte des circonstances de l'émission proposée, renonciation par les actionnaires existants aux droits de souscriptions préférentiels et souscription des nouvelles classes d'action 311.200 (trois cent onze mille deux cents) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune et modifications conséquentes du premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin de refléter ces modifications.

2.- Prise de connaissance et acceptation de la démission de M. Philipp Schwalber comme administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2005.

3.- Nomination du Dr. Jochen Weyrauch, M. Norbert Geilen, Dr. Karsten Hartmann et Dr. Franz Scherer en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 31 décembre 2005.

5.- Modification de la dénomination de la Société, à changer en SCHENCK MPT S.A. avec effet au 31 décembre 2005 et modification de l'article 1^{er} des statuts avec effet au 31 décembre 2005.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 389.000 (trois cent quatre-vingt-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 420.000,- (quatre cent vingt mille euros) par l'émission de 311.200 (trois cent onze mille deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune, par apport en numéraire de EUR 389.000,- (trois cent quatre-vingt-neuf mille euros).

L'assemblée prend en compte les circonstances de l'émission proposée et l'assemblée renonce (ainsi que chaque actionnaire individuellement) les droits de souscriptions préférentiels qu'ils pourraient avoir sur les 311.200 (trois cent onze mille deux cents) actions nouvelles.

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la souscription des 311.200 (trois cent onze mille deux cents) d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune comme suit:

Souscripteurs	Adresse	Nombre d'actions émises et souscrites
1. Dr. Jochen Weyrauch	Kaimitstraße 2, 67227 Frankenthal, Germany	25.200
2. Norbert Geilen	Am Wildpark 63, 40629 Düsseldorf, Germany	5.040
3. Bernd Neumann	Südring 5, 64331 Weiterstadt, Germany	3.336
4. Gregory Fream	2645 Buckingham Place, Brookfield, WI. 53045, USA . . .	3.336

5.	Peter Groll	Frankensteiner Strasse 151, 64297 Darmstadt, Germany	3.336
6.	Jürgen Biebel	Astheimer Strasse 14, 65428 Rüsselsheim, Germany . . .	3.336
7.	Horst Klein	Schillerstrasse 2, 64331 Weiterstadt, Germany	3.336
8.	SMYRNA VERMÖGENS- VERWALTUNG GmbH	Registered in Munich, Number HR B 149667	3.336
9.	ROWAN NOMINEES LTD	One Canada Square London E14 5AL United Kingdom . .	260.944
		Total	311.200

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite, les neuf souscripteurs ci-avant désignés, représentés par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu des procurations ci-annexées, déclarent souscrire les 311.200 (trois cent onze mille deux cent) nouvelles actions et les libérer intégralement par apport en numéraire comme suit:

Souscripteurs	Total en EUR
1. Dr. Jochen Weyrauch	31.500,-
2. Norbert Geilen	6.300,-
3. Bernd Neumann	4.170,-
4. Gregory Fream	4.170,-
5. Peter Groll	4.170,-
6. Jürgen Biebel	4.170,-
7. Horst Klein	4.170,-
8. SMYRNA VERMÖGENSVERWALTUNG GmbH.	4.170,-
9. ROWAN NOMINEES LTD.	326.180,-
	389.000,-

Dès lors, la Société a à sa libre et entière disposition la somme de EUR 389.000,- (trois cent quatre-vingt-neuf mille euros). Preuve de la libération du prix de souscription a été donné au notaire instrumentant.

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide à l'unanimité de modifier le paragraphe premier de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 420.000,- (quatre cent vingt mille euros) représenté par 336.000 (trois cent trente-six mille) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de M. Philipp Schwalber comme administrateur de la Société et de lui donner décharge pour son mandat d'administrateur avec effet au 31 décembre 2005.

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Dr. Jochen Weyrauch, M. Norbert Geilen, Dr. Karsten Hartmann and Dr. Franz Scherer en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 31 décembre 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de changer la dénomination de la Société, de PROVENCE MPT S.A. en SCHENCK MPT S.A. avec effet au 31 décembre 2005 et de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SCHENCK MPT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 12, case 10. – Reçu 3.890 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

J. Elvinger.

(008135.3/211/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

TRANSCO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler».
H. R. Luxemburg B 25.082.

Auszug des Protokolls der außerordentlichen Geschafterversammlung vom 24. November 2005

Herr Robert Wildgen, wohnhaft in L-5425 Gostingen, 1, rue Sangels wird mit sofortiger Wirkung als Administrateur und Administrateur-Délégué abberufen.

Frau Antoinette Glaser wohnhaft in F-57330 Entrange, 13, rue de la Forêt wird mit sofortiger Wirkung zum Mitglied des Verwaltungsrates ernannt.

Die Gesellschaft genehmigt, dass Herr Hermann Wagner, wohnhaft in D-66663 Merzig, 26, zur Grotte vom Verwaltungsrat als Administrateur-Délégué ernannt wird.

Herr Christian Weiler, wohnhaft in L-6614 Wasserbillig, 35, rue Bocksberg scheidet mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat aus.

Auszug des Protokolls der außerordentlichen Verwaltungsratssitzung vom 24. November 2005

Nach Beratung bestimmt der Verwaltungsrat einstimmig Herrn Hermann Wagner, wohnhaft in D-66663 Merzig, 26, zur Grotte zum Administrateur-Délégué zu ernennen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

MAZARS

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02885. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005516.3/1682/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

BARLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R. C. Luxembourg B 101.831.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 3 mai 2005

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 3 mai 2005 que les associés ont résolu ce qui suit:

- Les associés ont accepté la démission d'Aldo Grimaldi et d'Alessandra Grimaldi en tant que gérants de la Société, avec effet immédiat.

- Les associés ont nommé M. Christophe Dermine et M. Marc Koeune, ayant leur adresse professionnelle au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet immédiat pour un mandat initial de 3 ans.

- Les associés ont attribué la classe A ou B aux gérants.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

Gérants de classe A:

- Séverine Michel
- Laurence McNairn
- Alistair Boyle

Gérants de classe B:

- Christophe Dermine
- Marc Koeune

S. Michel

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005608.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

SIOSA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 86.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01828, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005405.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**ACTARIS METERING SYSTEMS, Société à responsabilité limitée,
(anc. ACTARIS METERING SYSTEMS II).**

Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 108.445.

In the year two thousand five, on the second of December.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ACTARIS METERING SYSTEMS II, a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, trade register Luxembourg section B number 108.445, incorporated by deed dated on June 3rd 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1039 of October 14th 2005.

The meeting is presided by Mrs Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Régis Galiotto, jurist, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 64,408 (sixty-four thousand four hundred and eight) class A shares and 800 (eight hundred) class B shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Modification of the corporate name from ACTARIS METERING SYSTEMS II into ACTARIS METERING SYSTEMS.
- 2.- Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to change the name of the Company from ACTARIS METERING SYSTEMS II into ACTARIS METERING SYSTEMS.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend the first article of articles of incorporation of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of ACTARIS METERING SYSTEMS (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ACTARIS METERING SYSTEMS II, ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, R.C.S. Luxembourg section B numéro 108.445, constituée suivant acte reçu le 3 juin 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1039 du 14 octobre 2005.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 64.408 (soixante-quatre mille quatre cent huit) parts sociales de classe A et 800 (huit cent) parts sociales de classe B, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente

assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale de ACTARIS METERING SYSTEMS II en ACTARIS METERING SYSTEMS.
- 2.- Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de modifier la dénomination sociale de ACTARIS METERING SYSTEMS II en ACTARIS METERING SYSTEMS.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ACTARIS METERING SYSTEMS (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Gibert, R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 56, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

J. Elvinger.

(008090.3/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 90.587.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 19 octobre 2005

M. Brunello Donati, né le 26 août 1947 à Lugano (Suisse), demeurant professionnellement 1, Riva Albertolli, CH-6900 Lugano, démissionne de ses fonctions d'administrateur.

M. Gianluca Ninno, né le 7 avril 1975 à Policoro (Italie), demeurant professionnellement au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg et M. Real Desrochers, né le 17 février 1947 à Warwick (Canada), demeurant au 1930 Wright Street, Sacramento CA, Etats-Unis d'Amérique, sont nommés administrateurs, de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

M. Lex Benoy, né le 29 mai 1954 à Luxembourg, demeurant professionnellement 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg, démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes.

La société MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social 1, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg, est nommée en tant que commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Les mandats de M. Robert Tomei et M. Lino Benassi en tant qu'administrateurs sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Le siège social de la société est transféré du 13, rue Bertholet à L-1233 Luxembourg au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 octobre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005538.3/800/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

IMPERIUM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 80.894.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005078.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

IMPERIUM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 80.894.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005076.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

IMPERIUM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 80.894.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005075.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

IMPERIUM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 80.894.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005073.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ESPACE MOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 64.936.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL05862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005136.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ESPACE MOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 64.936.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL05864, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005138.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

34992

EURODEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 66.203.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature.

(005254.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

EURODEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 66.203.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM03018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature.

(005252.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

PAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 98.827.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue le 9 janvier 2006 à 10.00 heures au siège social*

L'assemblée, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Demetrio Francesco Giardino de sa fonction d'administrateur et de Directeur Général délégué aux Ressources Humaines du Groupe, prend acte de cette démission et, décide de réduire le nombre des administrateurs de la Société de six (6) à cinq (5).

La composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

M. Renato Gaspare Cremonesi, Président;

M. Fabrizio Felippone, Administrateur;

M. Carlo Santoiemma, Administrateur;

M. Christophe Velle, Administrateur;

Mme Francesca Cremonesi, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03153. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005448.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.
